

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 133 /22/XII

ACCORDANT UNE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD EN FAVEUR DE LA  
SOCIETE ALMAMETO SA

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°93/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

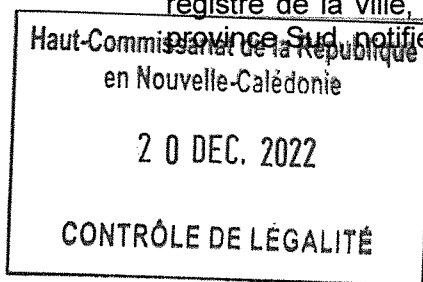
**DECIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal accorde une remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 1 577 800 F à la société ALMAMETO SA, titulaire du marché de fourniture d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de la section fonctionnement.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée sous format électronique.

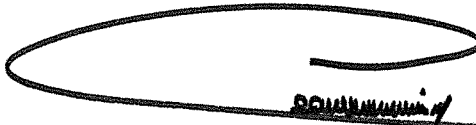


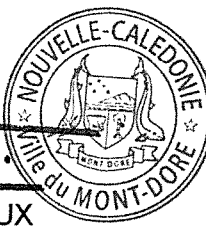
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFIL

  
Eddie LECOUREUX



Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 20 DEC. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des services techniques et de proximité  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG



A l'attention de Mr le Maire  
Ville du Mont-Dore  
3384 Av des Deux Baies  
98 809 MONT DORE

Nouméa le 11 Octobre 2022

Objet : Marché public 21-01/MD - Demande de remise gracieuse pour un retard de livraison du véhicule MB Sprinter VSAV.

Monsieur le Maire,

Un email de Mr Laurent BOUTRY Chef du Service Infrastructures nous a été adressé le 10 octobre 2022 nous notifiant l'application de pénalités en raison d'un retard de livraison du véhicule Mercedes Sprinter VSAV pour le Marché 21-01/MD. Vous trouverez copie jointe de ce courriel. Le délai de livraison de l'appel d'offres était de 9 mois, et le véhicule aurait dû être livré au plus tard le 08 mars 2022.

Nous n'avons pas pu honorer ce délai pour les raisons que nous avons déjà notifiées par courrier que sont la crise Covid et les retards exceptionnels sur les chaînes de production mondiale. Vous trouverez ci-joint les courriers que nous vous avons remis le 17 janvier 2022, avec en appui une lettre du carrossier GRUAU, et le 25 mars 2022.

Le véhicule est finalement arrivé le 14 juin 2022 au port de Nouméa, et mis à notre disposition par les autorités maritimes. Nous avons alors constaté plusieurs malfaçons et manquement au CCTP, et tout mis en œuvre jusqu'à ce jour pour vous livrer un véhicule conforme à vos attentes.

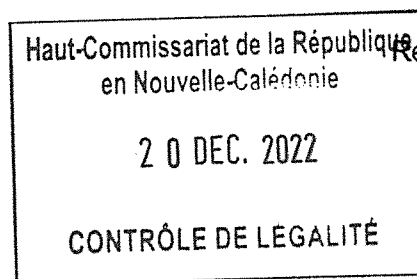
Vous comprendrez que ces contre-temps sont indépendants de notre volonté, compte tenu des difficultés mondiales de production et de transport. Si vous nous appliquez des pénalités de retard, cela signifiera pour notre société une vente à perte qui viendra s'ajouter à des difficultés financières que nous connaissons déjà depuis la crise du Covid et la pénurie des composants électroniques.

De ce fait, c'est par la présente lettre que nous vous demandons une remise gracieuse des pénalités d'un montant de 3 339 140 F.

Nous sollicitons également un rendez-vous avec vous Monsieur le Maire, afin d'en discuter ensemble.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

En espérant que vous réserverez un accueil favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.



Eliott POUYE  
Responsable commercial Industries

ALMAMETO SA  
216 rue Roger Gervolino - PK6  
BP 31 280 - 98895 Nouméa Cedex  
Tél : 41 41 41  
CAPITAL XPF 150 000 000  
RCS Nouméa B 032384 - Ridet 032334.001

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Remise gracieuse des pénalités de retard en faveur de la Société ALMAMETO SA.**

P.J.: - Projet de délibération ;  
- Courrier de la Société ALMAMETO SA en date du 11 octobre 2022.

Dans le cadre de la fourniture d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), la date de réception du véhicule, initialement prévue au 8 mars 2022, a été décalée au 29 septembre 2022, générant un retard de 205 jours.

Par lettre en date du 11 octobre 2022, la Société ALMAMETO SA, titulaire du marché, a sollicité auprès de Monsieur le Maire de la Ville du Mont-Dore une remise gracieuse des pénalités, évoquant la crise Covid, et les retards exceptionnels sur les chaînes de production mondiale.

Il est possible de distinguer deux types de retards dans la livraison du VSAV :

- Un retard sur approvisionnement lié aux contraintes sanitaires et économiques : 98 jours de retard.
- Un retard lié à la reprise des non-conformités au cahier des charges techniques formulées lors des visites de pré-réception : 107 jours de retard.

Le détail des pénalités est précisé dans le tableau ci-dessous :

		Montant des pénalités
Numéro de marché :		21-01/MD
Montant du marché :		19 642 000 F.TTC
		16 100 000 F.HT
Montant de la pénalité journalière (art. 4.3 du CCAP) :		16 100 F.HT
Délai d'approvisionnement (art. 3 de l'acte d'engagement) :		9 mois
Début du délai contractuel (art. 3 de l'acte d'engagement) :		08-juin-21
Fin du délai contractuel :		08-mars-22
Retard sur approvisionnement (Covid et production mondiale)	Date d'arrivée au Port Autonome de Nouvelle -Calédonie :	14-juin-22
	98 jours calendaires de retard :	
		1 577 800 F
Retard lié à la reprise des non-conformités au cahier des charges techniques	Première visite de pré-réception (homologation poids lourd - PTAC > 3,5 t)	23-juin-22
	Deuxième visite de pré-réception (non-conformités)	05-août-22
	Date de réception :	29-sept-22
	107 jours calendaires de retard :	
		1 722 700 F
<b>Retard total :</b>	<b>205 jours calendaires de retard :</b>	<b>3 300 500 F</b>

Le projet de délibération propose d'accepter partiellement la demande de remise gracieuse des pénalités de retard formulée par la société ALMAMETO SA, correspondant au retard sur approvisionnement, d'un montant de 1.577.800 F.

Les pénalités de retard, d'un montant de 1.722.700 F dues à la reprise des non-conformités au cahier des charges techniques restent applicables.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

